



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 115 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Suite donnée aux textes issus
du Sommet du Millénaire

Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.50

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nicole Ann **Mannion** (Irlande)

1. À ses 26^e et 27^e séances, les 17 et 23 décembre 2010, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.50 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/65/13). À la 26^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport oral correspondant du Comité. La Commission était saisie du projet de décision déposé par le Président à l'issue de consultations (voir par. 3).

2. Les débats de la Cinquième Commission sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.26 et 27).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/65/13) et le rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/65/SR.26),



la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/65/L.50, des ressources supplémentaires d'un montant de 152 600 dollars seront nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011, ce montant se répartissant comme suit : 126 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 25 800 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve et il y aurait lieu d'ouvrir un crédit correspondant pour l'exercice biennal.
